



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 27/16 Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux Mise aux normes des potences de remplissage sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour la mise aux normes des potences de remplissage sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 9 Juin 2016, deux entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de la société SAUR apparaît mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de Travaux pour le marché décrit ci-dessus avec:

SAUR
Rue de l'aven – ZAE les verries
34 980 SAINT GELY DU FESC

Pour un montant total (tranche ferme et conditionnelles) de: 84 700 € HT soit 101 640 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 04/08/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160804-27-16_Potences-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2016

Pour Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.